



**Kolly Nicolas, Wicht Jean-Daniel**

Exclusion des sociétés fribourgeoises dans la gérance des immeubles de TPF IMMO SA

Cosignataires : 0      Réception au SGC : 09.09.23

## Dépôt

La société TPF IMMO SA est propriétaire d'un important parc immobilier dont de nombreux immeubles sont situés à des endroits stratégiques, connectés notamment aux gares TPF. Une soumission pour la gestion complète du parc immobilier a été lancée ces dernières semaines, semble-t-il dans le cadre d'une procédure de gré à gré. De manière très surprenante, il semblerait qu'aucune société fribourgeoise n'ait été jugée compétente pour prendre en charge un tel mandat puisque c'est une société genevoise (par ailleurs faiblement représentée dans le canton) qui a été choisie. Alors qu'une demande d'une importante recapitalisation de 60 millions de la société TPF Holding est soumise en ce moment au Grand Conseil, puis à la population par référendum obligatoire, cette situation nous interpelle au plus haut point.

Ce constat nous amène donc à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le processus de soumission a-t-il été fait dans le cadre d'une procédure de marché public ou de gré à gré ?
2. Il est étonnant qu'aucune société fribourgeoise n'ait été jugée capable de prendre en charge un tel mandat et qu'il ait fallu se tourner vers une société genevoise, par ailleurs bien moins représentée sur le marché fribourgeois que les acteurs en place. Qu'en pense le Conseil d'Etat ?
3. Les critères ESG ont-ils été pris en compte dans le fait que des forces de travail extérieures au canton devront être acheminées pour assurer la reprise du mandat dans les délais imposés ?
4. Comment TPF IMMO SA peut-elle justifier le fait que la profondeur de la connaissance du marché fribourgeois n'ait pas été prise en compte face à un adjudicataire présent dans le canton depuis beaucoup moins de temps ?
5. Est-il correct que le consultant engagé pour piloter cet appel d'offre provient du même canton que la société adjudicataire ? Si oui, présentait-il une neutralité suffisante ?
6. Ces différentes démarches ont été conduites dans un contexte de capitalisation ou peut-être de recapitalisation de TPF IMMO, dont les conditions sont aujourd'hui inconnues de ce parlement. Le Conseil d'Etat peut-il donner les détails de la façon dont cette capitalisation a été conduite ?

Ces questions nous semblent légitimes dès lors que le Canton de Fribourg a subventionné les TPF pour son exploitation à hauteur de plus de 31 000 000 francs en 2022. Une meilleure prise en compte des compétences présentes dans le canton aurait certainement été justifiée dans ce contexte.

—